



Ref : CA2017/10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FÉVRIER 2017**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE 2016  
DE 38 975,68€ DU CFA BORDEAUX MONTAIGNE**

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **24 février 2017** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112 ;*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 210 à 214,*

➤ *Le quorum étant atteint ;*

➤ *Après en avoir délibéré ;*

➔ **DÉCIDE d'arrêter le montant du résultat 2016 de l'Université Bordeaux Montaigne – budget annexe du CFA (excédent de 38 975,68 €) et d'approuver son affectation au compte 10682 « réserves facultatives » pour l'intégralité de son montant.**

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 février 2017.*

Nombre de membres présents	<b>21</b>
Nombre de membres représentés	<b>10</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>31</b>
Nombre de votes pour	<b>31</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 28/03/2017

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 23/03/2017